BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 056-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE ADOPTE PAR LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE A DURBAN (AFRIQUE DU SUD), LE 09 JUILLET 2002

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine adopté par la première session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Durban (Afrique du Sud), le 09 juillet 2002.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 octobre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée nationale *

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Toussaint Abel COULIBALY